



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 avril 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 69-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances du conseil d'agglomération de Québec des 2, 10 et 16 avril 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* le 17 mai 2025;
5. Délégation à la greffière de la Ville du pouvoir de fixer une consultation publique sur la proposition préliminaire d'adoption du plan d'urbanisme;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025;

#### RESSOURCES HUMAINES

7. Adoption de la grille salariale des employés du programme vacances-été 2025;
8. Autorisation de la signature de la lettre d'entente no 6 entre la Ville et le SCFP – Projet pilote pour l'horaire d'été en 2025;
9. Autorisation d'embauche d'une conseillère en urbanisme;
10. Nomination de monsieur Yannick Corriveau à titre d'horticulteur;

11. Autorisation d'embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque;

## **LOISIRS**

12. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette pour l'attribution d'une aide financière;
13. Attribution d'une aide financière au Centre de service scolaire des Découvreurs;

## **URBANISME**

14. Demande de dérogations mineures – 1843, rue de l'Estoc;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1843, rue de l'Estoc;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1937, rue Victor-L.-Laurin;
17. *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle – Assemblée publique de consultation;*
18. *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte, supérieure ou exceptionnelle – Adoption du règlement;*
19. *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91 – Assemblée publique de consultation;*
20. *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91 - Adoption du règlement;*
21. *Règlement no 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur supérieure ou forte - Adoption;*
22. *Règlement no 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur moyenne à l'intérieur du cœur villageois - Adoption;*
23. *Règlement n° 398-2025 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage – Avis de motion, présentation et dépôt;*

## **TRAVAUX PUBLICS**

24. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2025;
25. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant des travaux de réfection de rues en 2025;

## **TRÉSORERIE**

26. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;

27. Autorisation de paiement du deuxième versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
28. Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2024;
29. Divers;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

### ADOPTÉE

**70-25 3. SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 2, 10 ET 16 AVRIL 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 2, 10 et 16 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 2 AVRIL 2025**

**AP2025-074** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 92596);

**AP2025-076** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de licences concurrentes et de soutien annuel de la solution *Guide T1* (Dossier 91692);

- AP2025-084** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets*, relative à la fourniture de services d'entretien sanitaire - Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 92635);
- DE2025-116** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 2 073 631 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-117** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 631 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- AP2025-053** Contrat entre la Ville de Québec et *Ault Industries inc.*, pour la fourniture de pièces de rechange - *Centre de récupération de la matière organique* (Dossier 92420);
- AP2025-063** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets*, relative à l'entretien spécialisé du domaine de Maizerets (Dossier 92492);
- AP2025-069** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 91683);
- AP2025-078** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets*, pour l'entretien des aménagements paysagers et sentiers pédestres du domaine de Maizerets et de l'Arboretum - Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 92653);
- CU2025-040** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2025-118** Prolongation du *Plan commerce 2022–2025*;
- PA2025-046** Avis de conformité du projet *Construction de lignes d'alimentation souterraines à 230 kV à L'Ancienne-Lorette et Québec d'Hydro-Québec* aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de l'agglomération de Québec;
- TM2025-053** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux services d'autopartage*, R.A.V.Q. 1698, et dépôt du projet de règlement;
- EM2025-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1761, et dépôt du projet de règlement;
- EM2025-003** Appropriation d'un montant de 68 000 \$ au fonds général;

- EM2025-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1762, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-001** Appropriation d'un montant de 1 026 000 \$ à même le fonds général;
- EM2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1763, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-004** Appropriation d'un montant de 1 665 000 \$ au fonds général;
- EM2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1764, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-005** Appropriation d'un montant de 44 500 \$ à même le fonds général;
- EM2025-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1765, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-006** Appropriation d'un montant de 15 000 \$ à même le fonds général;
- EM2025-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1766, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-007** Appropriation d'un montant de 258 000 \$ au fonds général;
- EM2025-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1767, et dépôt du projet de règlement;*
- EM2025-008** Appropriation d'un montant de 142 000 \$ au fonds général;

- EM2025-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1768, et dépôt du projet de règlement;
- EM2025-009** Appropriation d'un montant de 228 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-003** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1723;
- PQ2025-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres, d'ouvrages d'art et de structures connexes en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1736;
- PA2025-007** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier des Châtelers*, R.A.V.Q. 1744;
- PA2025-024** *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1748;
- PA2025-040** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1749;
- PA2025-041** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1750;
- PQ2025-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1756;
- TI2025-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1758;
- IN2025-004** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1760;
- PA2025-033** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1769.

## SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

**LS2025-047** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un centre multifonctionnel de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1725.*

## SÉANCE DU 16 AVRIL 2025

**AP2025-096** Contrat pour l'acquisition de crédits annuels et le soutien de l'historien *AVEVA PI System* (Dossier 92502);

**AP2025-107** Prise d'acte du *Rapport annuel 2024 - Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;

**AP2025-119** Adjudication d'un contrat pour des travaux de sciage de bordures (Appel d'offres public 92312);

**DE2025-126** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial 3e Avenue, Limoilou*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2025;

**FN2025-008** Approbation du *Règlement No 450 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements du Réseau de transport de la Capitale*;

**FN2025-009** Approbation du *Règlement No 451 décrétant un emprunt n'excédant pas 2 918 000 \$ concernant l'acquisition de véhicules de service du Réseau de transport de la Capitale*;

**AP2025-051** Contrat pour le soutien technique et l'entretien annuel des licences illimitées des bases de données *Oracle* (Dossier 92393);

**AP2025-113** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'oeuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 90426);

**AP2025-117** Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'oeuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 92848);

**AP2025-122** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de services cellulaires (Appel d'offres public 92151);

**AP2025-132** Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques (Appel d'offres public 92357);

**AP2025-134** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'acide phosphorique blanche à 75 % en citerne palette (Appel d'offres public 91964);

**CU2025-057** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 des quartiers de Lairet et de Maizerets de l'arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2025-009** Convention de financement entre la Ville de Québec et *Automatisation Orisha inc.*, relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Mise en oeuvre du plan de commercialisation et de développement de l'entreprise*;
- DE2025-125** Modification de la résolution CA-2023-0535 du 20 septembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue des Érables, connu et désigné comme étant le lot 6 675 140 (anciennement connu comme étant une partie du lot 1 304 982) du cadastre du Québec, relativement au projet de *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (TramCité)* - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-132** Modification de la résolution CA-2023-0718 du 6 décembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 618 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2025-133** Modification de la résolution CA-2023-0719 du 6 décembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 619 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- EX2025-034** Appropriation d'un montant de 1 700 000 \$ à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf.: R.A.V.Q. 1362);
- TM2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de trois immeubles de la zone de permis de stationnement 12 dans le quartier Saint-Roch*, R.A.V.Q. 1755, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-136** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 436 820 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1772, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-137** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 1 571 336 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1773, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-091** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1776, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-043** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de jardins communautaires et de développement de lieux et d'initiatives diverses relatives à l'agriculture urbaine de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1743, et dépôt du projet de règlement;

- PA2025-043** Appropriation d'un montant de 55 000 \$ au fonds général;
- GM2025-001** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1784, et dépôt du projet de règlement;*
- GM2025-001** Appropriation d'une somme de 87 500 \$ au fonds général;
- TM2025-053** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux services d'autopartage, R.A.V.Q. 1698;*
- GT2025-033** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de centre de valorisation de surplus de matériaux d'excavation sur le lot numéro 6 621 109 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1757;*
- EM2025-003** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1761;*
- EM2025-001** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1762;*
- EM2025-004** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1763;*
- EM2025-005** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1764;*
- EM2025-006** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1765;*
- EM2025-007** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1766;*

- EM2025-008** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1767;*
- EM2025-009** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1768;*
- GT2025-109** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot numéro 4 826 921 et une partie du lot numéro 4 852 162 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1770.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 263-21 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **71-25 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT** que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCLAMER** le 17 mai 2025 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

#### **ADOPTÉE**

72-25 5. **DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FIXER LA CONSULTATION PUBLIQUE À LA GREFFIÈRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville doit tenir une assemblée publique sur la proposition préliminaire d'adoption du plan d'urbanisme par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre désigné par le maire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation concernant l'adoption du plan d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

73-25 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025.

**ADOPTÉE**

74-25 7. **ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025**

***Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.***

**CONSIDÉRANT** qu'afin de se doter d'une grille salariale pour le personnel du camp de jour, une analyse a été effectuée, et ce, afin de nous permettre de demeurer attractifs et ainsi nous assurer du maintien de l'offre de services;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter la grille salariale suivante pour le programme vacances été 2025 :

Poste	Salaire horaire
Animateur et accompagnateur 1	16,85\$
Animateur et accompagnateur 2	17,10\$
Animateur-leader	17,35\$

<b>Responsable adjoint 1</b>	19,60\$
<b>Responsable adjoint 2</b>	20,85\$
<b>Coordonnateur</b>	26,60\$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** la grille salariale pour les employés du programme vacances-été 2025.

**ADOPTÉE**

**75-25 8. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 6 ENTRE LA VILLE ET LE SCFP – PROJET PILOTE POUR L'HORAIRE D'ÉTÉ EN 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'été 2024, la Ville a réalisé un projet pilote concernant l'horaire d'été des employés cols bleus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande du syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP), afin de reconduire le même horaire que celui établi à l'été 2024;

**CONSIDÉRANT** que le réaménagement des horaires permet de mieux encadrer le temps de déplacement des équipes et ainsi assurer une utilisation optimale des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de favoriser le bien-être de ses employés et de faciliter la conciliation famille-travail et vie personnelle;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 6 afin que les employés puissent bénéficier de l'horaire d'été, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 6 à intervenir entre la Ville et le SCFP.

**ADOPTÉE**

**76-25 9. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la nomination d'un employé au poste de directeur par intérim au Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le poste de conseiller en urbanisme est donc devenu vacant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu 23 candidatures;

**CONSIDÉRANT** que quatre candidats ont été rencontrés en entrevue et soumis à un test d'aptitudes techniques;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du processus, l'équipe de sélection a retenu la candidature de madame Sophie Desmers;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière est diplômée en géographie et économie et a une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a également occupé différents emplois dans le domaine de l'urbanisme, en plus d'avoir déjà travaillé à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que madame Desmers possède toutes les qualifications nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération sera celle prévue à la classe 3, échelon 5, de la *Politique des employés-cadres*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de travail, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Desmers au poste de conseillère en urbanisme, et ce, à compter du 12 mai 2025.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de Madame Desmers, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

#### **ADOPTÉE**

**77-25 10. NOMINATION DE MONSIEUR YANNICK CORRIVEAU À TITRE D'HORTICULTEUR**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste d'horticulteur est vacant;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage interne d'un poste d'horticulteur, poste régulier saisonnier;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, monsieur Yannick Corriveau fait partie des employés répondant aux exigences du poste d'horticulteur;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier possède un DEP en aménagement paysager et travaille au sein de l'équipe des travaux publics depuis le 3 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération prévue est celle de la classe grade 5, échelon 4;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Yannick Corriveau à titre d'horticulteur, employé régulier-saisonnier, au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 avril 2025, le tout selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

**78-25 11. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste de préposé aux prêts à la bibliothèque est vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'un processus de recrutement a débuté en avril dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la banque de candidature, les candidats correspondant aux critères de l'emploi ont été rencontrés;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marie-Andrée Marchand pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière possède de l'expérience dans le domaine de la muséologie, des communications et des arts;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de madame Marchand est celle prévue à l'échelon 3 de la classe d'emploi préposée aux prêts de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle cette dernière est soumise est de 1040 heures travaillées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Marchand à titre de préposée aux prêts, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, et ce, à compter du 28 avril 2025.

#### **ADOPTÉE**

**79-25 12. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME SENTIERS VÉLO L'ANCIENNE-LORETTE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite offrir une aide financière de 5 000 à l'organisme Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette afin d'assumer le coût des travaux pour le développement d'un nouveau sentier, de deux nouveaux segments aux sentiers existants et le repositionnement de modules de bois;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et l'organisme ont établi un protocole d'entente visant à établir les modalités de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que cette entente débutera le 1<sup>er</sup> mai 2025 et se terminera le 31 décembre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente entre la Ville et l'organisme Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer l'entente à intervenir.

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de l'aide financière.

#### **ADOPTÉE**

**80-25 13. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réaménagement effectués par le Centre de service scolaire des Découvreurs au bénéfice du club de karaté Kyoshindo à l'École des Hauts-Clochers, pavillon Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont permis à l'organisme de centraliser l'ensemble de son matériel près du gymnase;

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun d'accorder une aide financière de 21 142,20 \$ au Centre de service scolaire des Découvreurs;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** l'attribution d'une aide financière au Centre de service scolaire des Découvreurs pour la somme de 21 142,20 \$.

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le paiement.

#### **ADOPTÉE**

#### **81-25 14. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1843, RUE DE L'ESTOC**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Vincent Trudel, propriétaire du 1843, rue de l'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 824 440 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>37</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage no V-965-89*:

- Des marges de recul latérales de 1,6 mètre, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 36%, alors que le minimum prescrit est de 40%.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 353, daté du 26 février 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue professionnelle en architecture, datés du 21 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'exhaussement proposé sera réalisé directement au-dessus du rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme prévoit retirer la notion de pourcentage de cour arrière dans la future réglementation afin d'y intégrer un pourcentage minimal d'espace de verdure sur le terrain, tout en maintenant une marge de recul arrière minimale;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage no V-965-89*:

- Des marges de recul latérale de 1,6 mètre;
- Un pourcentage de cour arrière de 36%.

**CONDITIONNELLEMENT** à la plantation d'un arbre en cour avant.

#### **ADOPTÉE**

**82-25 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1843, RUE DE L'ESTOC**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Vincent Trudel, propriétaire du 1843, rue de l'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 824 440 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>37</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement et l'exhaussement (ajout d'étage) d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 353, daté du 26 février 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue professionnelle en architecture, datés du 21 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'exhaussement proposé, de même que la pose de nouveaux revêtements, forment un ensemble cohérent et harmonieux;

**CONSIDÉRANT** que les résidences voisines présentent une hauteur de 2 étages;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**83-25 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1937, RUE VICTOR-L.-LAURIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur René Delorme et madame Suzanne Thibault, propriétaires du 1937, rue Victor-L.-Laurin à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 140 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage en vue d'y aménager un logement accessoire

(bigénérationnel), le tout selon les plans d'architecture produits par monsieur Pierre Côté, designer, datés du 11 février 2025 et révisés le 8 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que les logements intergénérationnels offrent un habitat évolutif aux citoyens et permettent de maintenir des unités de logement plus abordables dans les quartiers résidentiels;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté s'intègre adéquatement au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

- 84-25 17. **RÈGLEMENT N° 394-2025 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AU CŒUR VILLAGEOIS ET AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE VALEUR FORTE ET SUPÉRIEURE OU EXCEPTIONNELLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.*

Le règlement est expliqué.

- 85-25 18. **RÈGLEMENT N° 394-2025 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AU CŒUR VILLAGEOIS ET AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE VALEUR FORTE ET SUPÉRIEURE OU EXCEPTIONNELLE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le Règlement n°394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.

#### **ADOPTÉE**

86-25 19. **RÈGLEMENT N° 395-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A) N° V-1019-91 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.*

Le règlement est expliqué.

87-25 20. **RÈGLEMENT N° 395-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A) N° V-1019-91 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91.*

**ADOPTÉE**

88-25 21. **RÈGLEMENT N° 396-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le Règlement n° 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1.

**ADOPTÉE**

89-25 22. **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 397-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 2 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le *Règlement n<sup>o</sup> 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2*.

**ADOPTÉE**

90-25 23. **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 398-2025 RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 398-2025 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage*.

Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, la Ville met en place des mesures visant à contrer les foyers d'infestation sur le territoire, tout en minimisant les impacts sur la canopée urbaine. La Ville met également en place un programme de soutien à l'abattage des frênes.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

91-25 24. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 18 mars 2025 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) ainsi que dans le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que, le 8 avril 2025, la Ville a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'analyse par le Service du greffe, la soumission de l'entreprise Pavage U.C.P. inc. est conforme;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'accorder le contrat pour un montant total de 101 893,14 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2025 à l'entreprise Pavage U.C.P. inc.;

**CONSIDÉRANT** que le montant est sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au

bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025 à l'entreprise Pavage U.C.P. inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 101 893,14 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QU'UNE** réserve au montant de 15 283,97 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

92-25 25.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES EN 2025**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues en 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu trois offres de services, le 14 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service de l'entreprise Laboratoire d'expertises de Québec ltée (LEQ) est conforme au mandat;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'attribuer le contrat à LEQ pour la somme de 110 663,44 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues 2025 à Laboratoire d'expertises de Québec ltée (LEQ), au montant de 110 663,44 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 16 599,52 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

93-25 26. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- Rémunération et remises	676 189,30 \$
- Biens et services	6 062 733,34 \$
- Remboursement aux employés	3 503,51 \$
- Frais de financement	166 123,00 \$

**REMBOURSEMENTS**

- Taxes et inscription aux activités des loisirs	249,60 \$
--	-----------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

- Immobilisations	<u>1 408 561,77 \$</u>
-------------------	------------------------

**TOTAL** **8 317 360,52 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

**ADOPTÉE**

94-25 27. **AUTORISATION DU DEUXIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la TECQ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2024, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part annuelle s'élève à 19 312 341 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1729;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le deuxième versement prévu le 5 mai 2025 totalisant la somme de 4 743 854,75 \$;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces

années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

**CONSIDÉRANT** que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement prévu le 5 mai 2025 au montant de 4 743 854,75 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

#### **ADOPTÉE**

95-25 28. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024**

**CONFORMÉMENT** à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2024.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

29. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

96-25 30. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h57.

#### **ADOPTÉE**

  
Gaétan Pageau  
Maire

  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière